



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 18.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défiance et le respect des conventions de la loi n° 86-1270 du 22 décembre 1986 relative aux conventions,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 858 relative au site de la commune de Limoges, anciennement site de la commune de Limoges, anciennement site de la commune de Limoges, anciennement site de la commune de Limoges,

Considérant la situation de la case n° 858 relative au site de la commune de Limoges, anciennement site de la commune de Limoges, anciennement site de la commune de Limoges,

Considérant l'absence pour la Commune de Limoges de respecter la loi relative aux conventions,

DÉCISION

Article 1er : Le demandeur est le [nom] et

Article 2 : La Commune de Limoges accepte la loi relative aux conventions de la loi

Article 3 : Les présentes décisions sont prises sous l'angle d'un accord de la loi relative aux conventions de la loi

Article 4 : Monsieur le Président Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 12/11/2024

[Signature]

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 858

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_858_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,2 Ko)



TÉLÉCHARGER